Ce document est strictement réservé aux étudiants du Centre de formation juridique.

Université Toulouse 1 Capitole - Institut d'Etudes Judiciaires

DROIT COMMERCIAL EST DES AFFAIRES

Traitez le cas pratique suivant :

La SA Les Petits Papiers a pour objet l'impression de tout document à destination d'une clientèle très variée. Son directeur général, M. Durand, qui vient d'être désigné, souhaite maîtriser les aspects juridiques de l'activité et vient vous consulter.

Son premier souci porte sur deux conflits en cours avec deux contractants. Le premier, une association, refuse le paiement de travaux effectués par la SA Les Petits Papiers. Cette association, dont le siège est situé à Toulouse, offre de manière permanente aux particuliers un site internet permettant, moyennant une rémunération forfaitaire mensuelle, de mettre en contact des acheteurs ou des vendeurs de véhicules automobiles de collection. Le second, M. Canson, s'est engagé à fournir la SA Les Petits Papiers en papiers de fabrication traditionnelle. Aucune livraison n'a été réalisée et M. Durand est inquiet car il vient d'apprendre que M. Canson s'était radié du RCS de Toulouse. M. Durand souhaite assigner chacun de ces deux contractants devant le tribunal de commerce de Toulouse. Le peut-il ?

La SA Les Petits Papiers a sous-traité, avec l'accord du client, une prestation d'imprimerie. Il a été convenu que le client paierait directement le sous-traitant et que la SA Les Petits Papiers émettrait un chèque de garantie au profit du client afin de garantir la bonne exécution de la prestation par le sous-traitant. Ce chèque a été envoyé par voie postale, accompagné d'une lettre reprenant les termes de l'accord signée par les deux parties. Il porte pour date de création la date prévue pour la remise des travaux. Méfiant à l'égard de ce client, dont il vient d'apprendre qu'il connaît des difficultés financières, M. Durand craint qu'il n'encaisse ce chèque de garantie avant l'échéance convenue et indépendamment de l'exécution par le sous-traitant des travaux d'imprimerie. Pouvez-vous le rassurer ? Vous lui donnerez toutes les indications utiles.

La SA Les Petits Papiers a acquis, par acte en date du 1er décembre 2014, le fonds de commerce d'une société concurrente. L'exploitation de ce fonds par la SA a débuté le 8 décembre 2014. Mais, quelques mois après, le chiffre d'affaires généré par cette exploitation s'avère décevant et, reprenant ce dossier, M. Durand a découvert que certaines des mentions obligatoires mentionnées dans l'acte de vente sont inexactes. Que peut-il faire ? Il découvre également que ce contrat ne contient pas de clause de non rétablissement à la charge du cédant. Faut-il s'en inquiéter ?

Enfin, M. Durand envisage d'acheter l'immeuble appartenant à la société et abritant les bureaux et salles de réunion. En effet, la décision de vendre cet immeuble a été décidée en assemblée générale à la suite de la construction de nouveaux locaux. La conclusion de cette vente entre la SA Les Petits Papiers et son directeur général est-elle soumise à des conditions particulières ? Vous donnerez à M. Durand toutes les précisions utiles.

Document imprimé le 15/12/2015 à 14h25 par (identifiant:176256 :: email:mlqsdpoorrs@hotmail.fr :: mdp:h2NNqoRd)